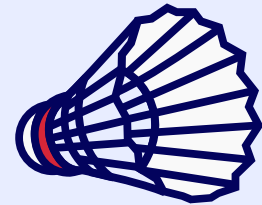




**GYMNASE
FRANÇAIS**

*Affilié FFBaD – Agréé Jeunesse & Sports
École française de badminton 2 étoiles*

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Règlement mis à jour le 5 septembre 2025

gymnasefrancais-bad.fr



30 ans de smashes, de sueurs et de sourires





ARTICLE 1 – COTISATION ET ADHÉSION



Lors de leur adhésion, les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé chaque année par le bureau élu en Assemblée Générale.

Cette cotisation inclut :

-  le coût de la licence fédérale FFBaD,
-  l'assurance obligatoire.

Toute cotisation versée est définitive : aucun remboursement n'est accordé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

L'inscription se fait en ligne, après lecture de toutes les informations disponibles sur le site.

Pour les mineurs, l'inscription doit être réalisée par un représentant légal.

ARTICLE 2 – CAS PARTICULIERS DE REMBOURSEMENT



En cas d'inaptitude temporaire à la pratique (grossesse, problème de santé, contrainte professionnelle...), et sur présentation d'un justificatif, le bureau pourra examiner une demande de remboursement partiel.

En cas d'arrêt définitif, un remboursement pourra exceptionnellement être accordé au prorata temporis, uniquement pour motif grave et justifié (santé, mutation professionnelle).

Une somme forfaitaire non remboursable couvrant les frais de dossier et le coût de la licence sera systématiquement déduite.
Cette somme forfaitaire est réévaluée chaque année en même temps que les tarifs.

Tout trimestre entamé est dû.

Les réclamations doivent être adressées par e-mail au club :

Gymnase Français Badminton

Adresse : Chez Monsieur DE ALMEIDA
4 rue Antonin Artaud
93110 Rosny-sous-Bois

ARTICLE 3 – DROIT À L'IMAGE



Lors des activités et compétitions organisées par la FFBaD, les ligues, comités ou le club, l'image et la voix des licenciés peuvent être captées et utilisées pour la promotion du badminton.

Le licencié autorise ainsi le club à utiliser, diffuser et publier ces contenus, sur tout support (site, réseaux sociaux, presse, affichage...), gratuitement et pour une durée de 70 ans, sans limitation géographique.





Cette autorisation inclut également la publication des données nominatives liées aux compétitions officielles (classements, résultats, tops...).

ARTICLE 4 – COMPORTEMENT ET RESPECT



Chaque membre doit respecter les règles de vie collective : respect des personnes, du matériel, des infrastructures et de l'esprit convivial du club.

Sont considérés comme motifs d'exclusion immédiate :

-  comportements racistes, sexistes, xénophobes ou discriminatoires,
-  menaces, rixes, injures, propos diffamatoires (y compris sur internet),
-  détériorations volontaires du matériel,
-  consommation d'alcool, tabac ou substances illicites dans l'enceinte du gymnase.





Le manque de fair-play, la médisance et l'attitude négative contraire à l'esprit du club ne seront pas tolérés.

Le Bureau (ou, à défaut, l'entraîneur) est chargé de veiller au respect de ces règles.

ARTICLE 5 – ACCÈS AUX TERRAINS







Seuls les membres :

-  à jour de leur cotisation annuelle,
-  titulaires d'une licence FFBaD,
-  ayant fourni un certificat ou questionnaire médical valide,
-  équipés de leur matériel de badminton,

sont autorisés à accéder aux terrains.

Règles d'utilisation :

-  respect du matériel et des installations,
-  montage et rangement systématique du matériel après usage,
-  tenue adaptée (similaire tennis), chaussures de salle propres (semelles non marquantes),
-  passage obligatoire par les vestiaires pour se changer avant d'entrer sur le terrain.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DES MINEURS



Les mineurs restent sous la responsabilité de leur représentant légal, sauf durant un entraînement dirigé.

Avant le début de l'entraînement, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur. Après l'entraînement, les enfants doivent rester dans l'enceinte jusqu'à ce qu'ils soient récupérés.

Seuls les jeunes ayant une autorisation parentale peuvent sortir seuls après l'entraînement.

Les jeunes de moins de 18 ans (hors section élite) ne peuvent accéder aux créneaux libres qu'accompagnés d'un représentant légal.

ARTICLE 7 – INTERCLUBS ET COMPÉTITIONS



Lors des rencontres interclubs ou compétitions organisées au gymnase, tous les terrains sont réservés aux matchs.

Les adhérents non convoqués sont invités à encourager les équipes depuis les espaces prévus pour les spectateurs.

ARTICLE 8 – FORFAIT



En cas de forfait, l'adhérent doit prévenir le club, qui lui indiquera les formalités à suivre pour déclarer le forfait auprès de la FFBaD et fournir le formulaire nécessaire.

ARTICLE 9 – PRIORITÉ EN CAS D'AFFLUENCE





Lors des périodes de forte affluence et lorsque tous les terrains sont occupés, la priorité est donnée aux adhérents loisirs.

ARTICLE 10 – RESPECT DES HORAIRES



Les créneaux étant partagés avec d'autres clubs et disciplines, les adhérents doivent :

-  respecter strictement les horaires attribués,
-  arrêter les matchs et ranger le matériel 15 minutes avant la fermeture du gymnase (extinction partielle des lumières).

Chaque joueur est responsable du rangement des volants usagés, bouteilles vides et du matériel utilisé.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ PERSONNELLE





Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels. Il est fortement conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires et de garder ses affaires sous surveillance.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DES RÈGLES



L'adhésion vaut acceptation pleine et entière :

-  du présent règlement intérieur,
-  de la politique sportive, financière et de confidentialité définie par le bureau.

Toute contestation après adhésion sera considérée comme un manquement à l'éthique du club et pourra entraîner une procédure disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion sans remboursement.

ARTICLE 13 – LITIGES ET MODIFICATIONS



En cas de litige, seul le bureau est habilité à statuer. Le bureau se réserve également le droit de modifier ou compléter le présent règlement selon les besoins.